

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° 200-17-022389-159

C O U R S U P É R I E U R E

RESSOURCES STRATECO INC.,

Demanderesse

c.

LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC,

Défenderesse

et

LE GRAND CONSEIL DES CRIS (EYYOU
ISTCHEE)

et

LE GOUVERNEMENT DE LA NATION CRIE

et

LA NATION CRIE DE MISTISSINI

Intervenants

REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE AMENDÉE
(Article 110 *C.p.c.*)

AU SOUTIEN DE SA REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE AMENDÉE, LA DEMANDERESSE
EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

A. INTRODUCTION

Strateco et la Propriété Matoush

1. La demanderesse Ressources Strateco Inc. (« **Strateco** ») est une entreprise œuvrant dans le domaine de la prospection et de l'exploration minière dont les activités portent essentiellement sur l'exploration de propriétés minières uranifères en vue de leur exploitation commerciale;

2. Strateco réclame la perte de ses investissements dans le projet Matoush suite aux agissements fautifs du Ministre du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, et du Gouvernement du Québec;
3. Strateco détient 559 titres miniers (« claims ») dont la superficie totalise plus de 29 550 hectares dans la région des Monts Otish au Québec, tel qu'il appert d'une liste desdits claims communiquée au soutien des présentes comme Pièce P-1;
4. Ces claims se retrouvent sur quatre propriétés contiguës identifiées comme étant les propriétés Matoush, Matoush Extension, Eclat et Pacific Bay-Matoush (collectivement « la Propriété Matoush »), tel qu'il appert entre autres d'une carte communiquée au soutien des présentes comme Pièce P-2;
5. La Propriété Matoush est située dans la municipalité de Baie-James à 275 kilomètres au nord-est de Chibougamau et 210 kilomètres au nord-est de la communauté Crie de Mistissini, tel qu'il appert entre autres d'une carte communiquée au soutien des présentes comme Pièce P-3;
6. Il n'y a pas de collectivité située dans un rayon de plus de 200 kilomètres de la Propriété Matoush;
7. La Propriété Matoush se situe dans les terres de Catégorie III au sens de la *Convention de la Baie James et du Nord Québécois* (« CBJNQ »);

Le Québec : un état de droit

8. Le Québec est un état de droit. Le respect par le Gouvernement du Québec de ses propres lois est un élément fondamental pour les compagnies qui investissent dans les projets miniers, incluant Strateco;
9. À compter de la fin de l'année 2005, Strateco investit et dépense près de 144 millions de dollars dans le Projet Matoush entre autres sur la prémisses que le Gouvernement du Québec respecterait ses propres lois;

Le Projet Matoush

10. À la fin de l'année 2005, Strateco entame des activités d'exploration avec comme objectif d'exploiter une mine d'uranium sur la Propriété Matoush, avec toutes les infrastructures que cela comporte (le « **Projet Matoush** »);
11. Au Canada, plusieurs mines d'uranium sont en exploitation en Saskatchewan dans le bassin de l'Athabasca depuis des décennies. Les gisements d'uranium dans ce bassin sont, et de loin, les gisements les plus riches au monde;
12. En excluant les projets en développement en Saskatchewan, le Projet Matoush est l'un des projets en développement ayant la plus forte teneur uranifère au monde;

13. Pour l'illustrer, en janvier 2012, le Projet Matoush est le projet en développement avec la plus grande teneur uranifère au monde après deux projets en développement en Saskatchewan, tel qu'il appert entre autres de schémas de Dundee Capital Markets communiqués au soutien des présentes comme Pièce P-4;
14. En novembre 2012, les ressources indiquées en uranium du Projet Matoush sont estimées à 586 000 tonnes à une teneur de 0,95 % U_3O_8 contenant 12,3 millions de livres de U_3O_8 . De plus, les ressources inférées en uranium du Projet Matoush atteignent 1,69 millions de tonnes à une teneur de 0,44 % U_3O_8 contenant 16,44 millions de livres de U_3O_8 , tel qu'il appert de la mise à jour de l'estimation des ressources par Roscoe Postle Associates Inc. (« RPA ») en date du 3 décembre 2012 communiquée au soutien des présentes comme Pièce P-5;
15. Les forages effectués sur environ 10 km, au sud de la zone où les ressources indiquées et inférées ont été identifiées, confirment la continuité de la faille porteuse de minéralisation. Strateco estime le potentiel d'accroître les ressources comme étant substantiel. À titre indicatif, Strateco envisage un potentiel global de l'ordre de 60 millions de livres de U_3O_8 pour le Projet Matoush;
16. Au Québec, le Projet Matoush est le premier à avoir obtenu l'autorisation de la Commission Canadienne de Sécurité Nucléaire (« CCSN ») afin de procéder à des travaux de rampe souterraine et autres travaux connexes pour l'exploration avancée, tel que plus amplement décrit ci-après;
17. À la fin de l'année 2005, Strateco initie une première campagne de cinq (5) forages qui confirment un excellent potentiel pour l'exploitation d'une mine d'uranium;
18. À compter de 2006, Strateco fore environ trois cent mille (300 000) mètres. Le potentiel uranifère continue d'être confirmé;
19. De 2007 à 2012 inclusivement, Strateco investit des sommes énormes dans ses activités au Québec avec comme objectif l'exploitation d'une mine d'uranium sur la Propriété Matoush. La moyenne des dépenses annuelles de Strateco se situe aux environs de 20 millions de dollars;

Permis et certificats d'autorisation obtenus du Gouvernement du Québec

20. Dans le cadre de ses activités d'exploration, Strateco doit obtenir, année après année, plusieurs permis, confirmations de non-assujettissement et/ou certificats d'autorisation de différents ministères du Québec, dont le Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs, le Ministère des ressources naturelles et de la faune, et le Ministère des transports;
21. En tout temps pertinent, les représentants desdits ministères savent que toutes les demandes de Strateco concernent des activités en lien avec l'exploration et l'exploitation à venir d'une mine d'uranium;
22. Le 19 janvier 2009, le directeur des titres miniers et des systèmes au Ministère des ressources naturelles et de la Faune confirme par lettre, après étude des documents

fournis par Strateco, qu'il émettra une autorisation pour l'extraction de 750 tonnes métriques de minerai d'uranium lorsque la date de début des travaux d'excavation de la rampe pour l'exploration avancée du Projet Matoush sera fixée, tel qu'il appert de ladite lettre communiquée au soutien des présentes comme Pièce P-6;

23. De plus, pour la période de janvier 2010 à juillet 2012, Strateco obtient du Ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs des lettres de non-assujettissement et/ou certificats d'autorisation pour plus d'une vingtaine de demandes différentes, incluant :
- a. pour la construction et l'utilisation d'une piste d'atterrissage ainsi que d'un hangar, une aérogare et une zone de carburant dont la construction a coûté aux environs de 8 millions de dollars;
 - b. pour les infrastructures afin d'augmenter la distribution de l'eau potable et le prolongement du réseau des eaux usées;
 - c. pour l'exploitation d'un site d'enfouissement des déchets d'une superficie de 850 mètres carrés et de 4 mètres de profondeur;
 - d. pour l'exploitation de plusieurs sablières;

tel qu'il appert d'un tableau sommaire et de lettres, attestations de non-assujettissement et certificats d'autorisation communiqués en liasse au soutien des présentes comme Pièce P-7;

24. Finalement, pour la période de décembre 2006 à octobre 2011, Strateco construit et réaménage annuellement une route d'hiver d'une longueur d'environ 130 kilomètres commençant à la fin de la Route 167;
25. Pour ce faire, Strateco obtient du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs sept (7) attestations de non-assujettissement ainsi qu'une autorisation additionnelle du Ministère des ressources naturelles et de la faune pour l'année 2010-2011, tel qu'il appert de lettres, certificats de non-assujettissement, et d'un plan communiqués en liasse au soutien des présentes comme Pièce P-8;
26. Pour l'année 2011-2012, le Ministère des transports prend en charge « la réfection de la route d'hiver menant au Projet Matoush » puisque le prolongement de la Route 167 est en construction;
27. Une entente de permission de passage sur ladite route en construction pour une durée de 4 mois est alors conclue entre Strateco et le Ministre des transports. L'entente écrite prévoit que Strateco peut utiliser la route mais doit en contrepartie payer une somme de 650 000 \$ plus taxes, ce que Strateco fait, tel qu'il appert entre autres de ladite entente et ses annexes communiquées en liasse au soutien des présentes comme Pièce P-9;
28. Au total, entre le début 2007 et la fin 2012, Strateco obtient près d'une trentaine d'autorisations écrites du Gouvernement du Québec dans le cadre de son Projet Matoush;

B. PROCÉDURE D'AUTORISATION POUR L'EXPLORATION AVANCÉE

29. En mars 2008, Strateco entame le processus d'autorisation afin de pouvoir réaliser une phase d'exploration souterraine avancée pour le Projet Matoush, tel qu'il appert entre autres de deux lettres communiquées au soutien des présentes comme Pièce P-10;
30. Les activités d'exploration avancée pour lesquelles Strateco demande une autorisation comprennent principalement l'aménagement d'une rampe d'exploration souterraine d'une profondeur verticale de 300 mètres sur une distance de 2,8 kilomètres utilisant un angle de quinze (15) degrés;
31. Les activités en question incluent également le fonçage de deux galeries d'exploration dans les stériles, le forage de définition de la zone minéralisée et jusqu'à trois excavations dans la zone minéralisée;
32. Des installations connexes en surface incluent également une centrale électrique, un parc pétrolier, des installations de traitement des eaux usées, des garages, des bureaux, des aires de stockage pour les stériles et les stériles spéciaux;
33. Le calendrier d'exécution des activités d'exploration avancée s'échelonne sur environ quatre ans;
34. L'ensemble de la roche excavée dans la zone minéralisée, soit environ 750 tonnes, demeurera sous terre;
35. Ces activités d'exploration avancée vont permettre à Strateco, entre autres, de définir de manière détaillée les réserves minérales du gisement d'uranium du Projet Matoush;
36. Le ou vers le 15 juillet 2008, Strateco transmet un document intitulé « Description préliminaire du projet » à la CCSN, au Ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs (« MDDEFP ») et à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (« ACEE »), tel qu'il appert d'une lettre et dudit document communiqués en liasse au soutien des présentes comme Pièce P-11;
37. Dans le cadre de l'application de la CBJNQ, le Comité d'évaluation provincial (« COMEV») doit d'abord décider si le Projet Matoush est sujet à une évaluation environnementale plus poussée;
38. Le ou vers le 12 décembre 2008, le MDDEFP informe Strateco que le Projet Matoush est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévue à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (« LQE »), tel qu'il appert d'une copie de ladite lettre communiquée au soutien des présentes comme Pièce P-12;
39. Dans le but de procéder à l'exploration avancée du Projet Matoush, Strateco doit donc obtenir des autorisations qui peuvent être regroupées en trois (3) instances distinctes à savoir :

- a. une autorisation du Ministre de l'environnement fédéral ainsi que de l'Administrateur fédéral de la CBJNQ, les deux travaillant de concert;
 - b. une autorisation du Ministre de l'environnement du Québec (le « **Ministre** ») et de l'Administrateur provincial de la CBJNQ, étant une seule et même personne au moment des faits pertinents;
 - c. une autorisation de la CCSN.
40. Pour les instances a. et b. mentionnées au paragraphe précédent, à savoir les autorisations des ministres de l'environnement fédéral et provincial et les autorisations des administrateurs fédéral et provincial de la CBJNQ, les deux comités qui procèdent à l'analyse des impacts et qui leur font des recommandations sont le Comité fédéral d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COFEX-SUD) et le Comité d'examen provincial (COMEX);
41. COFEX-SUD et COMEX s'entendent pour simplifier le processus en organisant conjointement des rencontres d'informations et en tenant conjointement des consultations publiques;
42. Le COMEX et le COFEX-SUD font également savoir à Strateco qu'ils entendent suivre le même calendrier de travail afin de rendre leurs décisions;
43. En mars 2009, Strateco reçoit une directive commune du MDDEFP et de l'Administrateur fédéral de la CBJNQ. Cette directive présente les divers éléments que doit comporter l'étude sur les impacts environnementaux et sociaux du projet à être fournie par Strateco pour obtenir les autorisations provinciale et fédérales. Une annexe à cette directive, avec des éléments provenant en majeure partie de la CCSN, est également jointe. Copies des deux lettres en date du 4 mars et du 31 mars 2009, de la directive commune en date de février 2009 et de l'annexe à la directive, sont communiquées en liasse au soutien des présentes comme Pièce P-13;
44. Dans le cadre de leur examen des impacts sur l'environnement et le milieu social, le COMEX et le COFEX-SUD :
- a. reçoivent de Strateco, au début novembre 2009, par l'entremise du MDDEFP et de l'ACEE, une volumineuse étude d'impact sur l'environnement concernant l'exploration avancée souterraine du Projet Matoush, tel qu'il appert de deux lettres en date du 5 novembre 2009 et de l'étude en date d'octobre 2009, communiquées en liasse au soutien des présentes comme Pièce P-14;
 - b. organisent et tiennent des rencontres d'information dans les communautés de Mistissini et Chibougamau les 25 et 26 mai 2010, à savoir la phase 1 des consultations publiques;
 - c. suite à son examen de l'étude d'impact soumise par Strateco, le ou vers le 29 avril 2010, COFEX-SUD envoie à Strateco une demande d'information additionnelle, tel qu'il appert d'une lettre de monsieur Benoît Théberge et d'un tableau communiqués en liasse au soutien des présentes comme Pièce P-15;

- d. suite à son analyse de l'étude d'impact soumise par Strateco, le ou vers le 18 juin 2010, le COMEX, par l'entremise du MDDEFP, envoie à Strateco un document contenant des commentaires et 103 questions, tel qu'il appert d'une lettre et dudit document communiqués en liasse au soutien des présentes comme **Pièce P-16**;
 - e. le 20 août 2010, COFEX-SUD reçoit les informations additionnelles demandées de Strateco, tel qu'il appert de deux volumes contenant lesdites réponses communiqués en liasse au soutien des présentes comme **Pièce P-17**;
 - f. messieurs Benoît Théberge et Claude Delisle du COFEX-SUD visitent la Propriété Matoush le 17 septembre 2010;
 - g. en septembre 2010, le COMEX reçoit de Strateco les réponses à ses questions dans un volumineux document, tel qu'il appert du document intitulé « Projet d'exploration uranifère Matoush réponses aux questions et commentaires du 31 mai 2010 formulés par le COMEX » communiqué au soutien des présentes comme **Pièce P-18**;
 - h. tiennent la phase 2 des consultations publiques dans les communautés de Mistissini et Chibougamau les 23 et 25 novembre 2010;
 - i. ne demandent plus aucune information à Strateco concernant Projet Matoush à compter de la fin novembre 2010;
45. En mai 2011, le COFEX-SUD émet son rapport recommandant d'autoriser le Projet Matoush, sous certaines conditions, tel qu'il appert dudit rapport communiqué au soutien des présentes comme **Pièce P-19**;
46. En juillet 2011, le COMEX émet son rapport recommandant d'autoriser le Projet Matoush, sous certaines conditions, le tout tel qu'il appert dudit rapport communiqué au soutien des présentes comme **Pièce P-20**;
47. Aucune copie du rapport du COMEX de juillet 2011 ne sera remise à Strateco par le MDDEFP de manière contemporaine;
48. Le 23 décembre 2011, Strateco signe avec la Nation Crie de Mistissini une entente intitulée « Communication and Information Agreement » d'une durée de quatre ans afin d'encadrer, entre autres, les relations entre Strateco et la Nation Crie de Mistissini durant le programme d'exploration avancée du Projet Matoush, tel qu'il appert de ladite entente communiquée sous scellé au soutien des présentes comme **Pièce P-21**;

C. EN MÊME TEMPS, LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC VANTE LES MÉRITES DU PROJET MATOUSH

Le Projet Matoush, un des 11 projets miniers du Plan Nord

49. En mai 2011, le Projet Matoush est l'un des onze projets miniers du Plan Nord du Québec annoncé par le Gouvernement du Québec, tel qu'il appert entre autres d'un document intitulé « Plan Nord, Faire le Nord Ensemble, Le chantier d'une génération » communiqué au soutien des présentes comme Pièce P-22 et d'un article intitulé « Un boom minier de 20 milliards de dollars » publié sur le site internet du journal La Presse le 2 novembre 2011 communiqué au soutien des présentes comme Pièce P-23;
50. De plus, Strateco, par l'entremise de son président monsieur Guy Hébert, est invitée à quatre reprises à accompagner monsieur Jean Charest, alors Premier Ministre du Québec, dans le cadre d'événements intitulés « Cap Nord », tel qu'il appert entre autres de trois courriels communiqués en liasse au soutien des présentes comme Pièce P-24 et d'une copie de la présentation en date d'avril 2012 communiquée au soutien des présentes comme Pièce P-25;
51. Trois de ces événements ont lieu, le quatrième prévu à St-Jean-sur-Richelieu ayant été annulé par les organisateurs pour une raison sans lien avec la conférence. Ainsi, monsieur Guy Hébert a présenté le Projet Matoush aux côtés du Premier Ministre du Québec dans les villes suivantes :
 - a. Le 17 février 2012 à St-Georges-de-Beauce;
 - b. Le 27 février 2012 à Rivière-du-Loup;
 - c. Le 16 avril 2012 à Laval;
52. Le 2 septembre 2012, avant les élections ayant lieu deux (2) jours plus tard, madame Pauline Marois indique à l'équipe du journal *Le Devoir* que les projets de mines d'uranium doivent être étudiés en fonction notamment de la proximité de la population. Elle précise que le projet de Strateco ne soulève pas chez elle la même réticence que celui qui a amené la grogne populaire pour le projet de Sept-Iles. Elle ajoute : « On n'a jamais rejeté l'exploitation de l'uranium. Ça dépend dans quelles conditions cela se fait », tel qu'il appert d'un article du *Devoir* communiqué au soutien des présentes comme Pièce P-26;
53. Finalement, après le changement de Gouvernement, le Gouvernement du Québec nouvellement élu continue de vanter le potentiel important de l'uranium au Québec, le fait que le Québec pourrait devenir un producteur d'ici quelques années et le fait que le Projet Matoush pourrait devenir la première mine d'uranium au Québec, tel qu'il appert entre autres d'une brochure intitulée « Investir dans le secteur minier du Québec » en date d'octobre 2012 communiquée au soutien des présentes comme Pièce P-27;

Prolongement de la Route 167

54. Dans le discours du budget 2009 « volet Plan Nord », le Gouvernement du Québec annonce le prolongement de la Route 167 sur une distance d'environ 240 kilomètres jusqu'à une soixantaine de kilomètres de la Transtaïga qui relie les barrages LG-1, LG-2 et LG-3;
55. Lorsque le projet de prolongement de la Route 167 est mis de l'avant, deux scénarios de tracés sont étudiés, l'un où la Route 167 passe juste devant la barrière du chemin privé menant au Projet Matoush et l'autre passant à 8,6 kilomètres à l'ouest de là, tel qu'il appert entre autres d'une carte des deux tracés communiquée au soutien des présentes comme Pièce P-28;
56. Le tracé retenu est celui de la Route 167 qui passe devant la barrière du Projet Matoush;
57. En conformité à l'engagement du Gouvernement du Québec, la Route 167 est dans les faits prolongée et son ouverture aux usagers a lieu le 3 octobre 2014;

D. AUTORISATIONS OBTENUES DU FÉDÉRAL ET DE LA CCSN

Autorisation obtenue de l'administrateur fédéral et du ministre de l'environnement fédéral

58. Le 2 février 2012, le ministre de l'environnement fédéral, l'honorable Peter Kent, et l'administrateur fédéral de la CBJNQ, madame Elaine Feldman, autorisent le programme d'exploration avancée demandé par Strateco pour le Projet Matoush, tel qu'il appert de deux lettres de madame Feldman en date du 2 février 2012 et d'une déclaration de décision d'évaluation environnementale sur le site de l'ACEE communiquées en liasse au soutien des présentes comme Pièce P-29;

Autorisation obtenue de la CCSN

59. Dès 2009, la CCSN crée un groupe de travail en charge d'étudier la demande de Strateco dans le respect des règles sévères imposées par la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*;
60. Des audiences publiques sont tenues par la CCSN les 5 et 6 juin 2012 à Mistissini et le 7 juin 2012 à Chibougamau;
61. Au terme d'une analyse approfondie du dossier, la CCSN conclut que :
 - a. Strateco est compétente pour exercer l'activité visée par le permis;
 - b. Strateco, dans l'exercice de cette activité, prendra les mesures appropriées pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et respecter les engagements internationaux du Canada, tel qu'il appert du « Compte-rendu des délibérations, y compris les

motifs de la décision de la CCSN » communiqué au soutien des présentes comme Pièce P-30;

62. Le 16 octobre 2012, la CCSN émet donc à Strateco une licence l'autorisant à construire une rampe d'exploration souterraine et autres infrastructure connexes pour son programme d'exploration avancée, tel qu'il appert de la License communiquée au soutien des présentes comme Pièce P-31;

E. MORATOIRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET DÉCISION DE REFUSER DE DÉLIVRER LE CERTIFICAT D'EXPLORATION AVANCÉE

63. Le 14 février 2012, soit une dizaine de jours après l'autorisation fédérale du 2 février 2012, monsieur Guy Hébert de Strateco est informé par monsieur Jean-François Coulombe, directeur d'évaluation environnementale au MDDEFP, que l'autorisation provinciale pour le programme d'exploration avancée du Projet Matoush est sur le point « d'être signée »;
64. Or, à peine quelques jours plus tard, soit le ou vers le 20 février 2012, le MDDEFP fait volte-face. Madame Diane Jean, sous-ministre du MDDEFP, informe monsieur Guy Hébert de la décision du MDDEFP d'attendre la décision de la CCSN avant de prendre position;
65. Tel que mentionné précédemment, le 16 octobre 2012, la CCSN accorde une licence (Pièce P-31) autorisant les activités d'exploration avancée du Projet Matoush;
66. Or, malgré cette autorisation, et malgré la recommandation positive du COMEX de juillet 2011, le MDDEFP ne prend toujours pas position;
67. L'autorisation recherchée auprès du MDDEFP par Strateco est la seule autorisation qui lui manque alors pour démarrer son programme d'exploration avancée;
68. Le 12 novembre 2012, une rencontre a lieu entre des représentants de Strateco, dont monsieur Hébert, et le Ministre. Au cours de la rencontre qui dure un peu plus d'une heure, Strateco explique son projet au Ministre d'alors, monsieur Daniel Breton;
69. Le même jour, la sous-ministre du MDDEFP, agissant comme administrateur provincial, madame Diane Jean, convoque une réunion du COMEX pour le 14 novembre 2012. Au cours de cette réunion, elle discute avec les membres du COMEX de chacune des conditions auxquelles réfère leur recommandation positive de juillet 2011, tel qu'il appert de la lettre de madame Jean et du compte-rendu de la réunion communiqués en liasse au soutien des présentes comme Pièce P-32. Strateco apprendra beaucoup plus tard, soit vers le 21 juin 2013, lors de la réception de l'avis préalable de refus du Ministre, l'existence de cette réunion;
70. Le 17 janvier 2013, vu l'absence de décision du MDDEFP, Strateco intente une requête en mandamus et jugement déclaratoire afin de forcer le Ministre à rendre sa décision, tel qu'il appert de ladite requête communiquée au soutien des présentes comme Pièce P-33;

71. Le 28 mars 2013, le Ministre annonce un moratoire concernant l'exploration avancée et l'exploitation d'uranium au Québec. Dans ce contexte, le Ministre indique :
- a. qu'il confie un mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (« BAPE ») à compter de l'automne 2013 afin d'étudier les impacts environnementaux et sociaux de l'exploration et de l'exploitation de l'uranium au Québec; et
 - b. qu'aucun certificat d'autorisation pour des projets d'exploration et d'exploitation d'uranium sur l'ensemble du Québec ne sera émis tant que le rapport du BAPE ne sera pas déposé;

le tout tel qu'il appert entre autres d'un communiqué de presse du MDDEFP communiqué au soutien des présentes comme **Pièce P-34**;

72. [...];

73. En raison du moratoire sur l'uranium, Strateco doit procéder à une dépréciation de ses actifs en date du 31 mars 2013 pour une somme de 87 241 070 \$, tel qu'il appert entre autres du communiqué émis par Strateco en date du 15 mai 2013 communiqué au soutien des présentes comme **Pièce P-36**;

74. Le ou vers le 22 avril 2013, Strateco, par l'entremise de ses procureurs, met en demeure le Ministre, représenté par le Procureur Général du Québec, relativement aux dommages qu'elle subit suite au moratoire du 28 mars 2013 qui la visait expressément, tel qu'il appert de ladite mise en demeure communiquée au soutien des présentes comme **Pièce P-37**. Strateco est la seule compagnie affectée par ledit moratoire;

75. Le 13 juin 2013, lors de l'audition sur une ordonnance de sauvegarde dans le dossier de la requête amendée en mandamus, le Procureur Général du Québec plaide que le choix du Ministre d'annoncer un moratoire le 28 mars 2013 sur l'exploration avancée et l'exploitation de l'uranium s'inscrit dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire en vertu de l'article 152 de la LOE;

76. Le 21 juin 2013, soit une semaine après l'audition sur l'ordonnance de sauvegarde, le Ministre émet un avis préalable de refus du certificat d'autorisation demandé par Strateco pour le Projet Matoush, le tout tel qu'il appert dudit avis communiqué au soutien des présentes comme **Pièce P-38**;

77. Ledit avis préalable se base sur « l'absence d'acceptabilité sociale suffisante des Cris » afin de refuser le certificat d'autorisation demandé par Strateco;

78. Le 11 juillet 2013, Strateco demande une rencontre avec le MDDEFP pour clarifier le motif qui mènerait au refus de délivrer le certificat d'autorisation et pour pouvoir y répondre adéquatement. Cette rencontre est refusée le 15 juillet 2013, tel qu'il appert des lettres du 11 et du 15 juillet 2013 communiquées en liasse au soutien des présentes comme **Pièce P-39**;

79. Le 17 juillet 2013, Strateco écrit une lettre au Ministre demandant des informations complémentaires quant au motif de refus, tel qu'il appert de la lettre de monsieur Guy Hébert communiquée au soutien des présentes comme Pièce P-40;
80. Le 2 août 2013, le sous-ministre adjoint du MDDEFP, monsieur Jacques Dupont, transmet certaines informations supplémentaires concernant les motifs de l'avis préalable de refus, tel qu'il appert de ladite lettre et des documents joints communiqués en liasse au soutien des présentes comme Pièce P-41;
81. Le 20 septembre 2013, Strateco fait parvenir ses observations écrites sur ledit avis préalable de refus, le tout tel qu'il appert du document « Réponse à l'avis préalable au refus de délivrer le certificat d'autorisation à l'égard du projet d'exploration souterraine à la propriété Matoush » et ses annexes communiqués en liasse au soutien des présentes comme Pièce P-42 (annexes sous scellé);
82. Le 21 octobre 2013, un « document de support de la décision du ministre » rédigé par madame Maud Ablain, biologiste, M. Sc., et monsieur Carl Ouellet, B. Sc. Sociologie est émis, le tout tel qu'il appert dudit rapport communiqué au soutien des présentes comme Pièce P-43;
83. Le ou vers le 7 novembre 2013, le Ministre transmet à Strateco un avis de refus d'émettre le certificat d'autorisation pour l'exploration avancée du Projet Matoush, le tout tel qu'il appert dudit avis en date du 7 novembre 2013 communiqué au soutien des présentes comme Pièce P-44;
84. Le ou vers le 5 décembre 2013, Strateco intente une requête en nullité de la décision du 7 novembre 2013 de refuser l'émission du certificat d'autorisation;
85. Le Procureur Général du Québec conteste dès le départ la requête en nullité. Puis, le 28 octobre 2014, il produit une défense demandant de rejeter ladite requête;

F. LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LE MINISTRE ONT ÉTÉ FAUTIFS ET DOIVENT INDEMNISER STRATECO

86. Le Gouvernement du Québec a été fautif en donnant des indices positifs à Strateco sur son projet pour ensuite changer de cap en décrétant un moratoire sur l'uranium puis en refusant le certificat d'autorisation à Strateco dans les circonstances décrites à la présente requête introductive d'instance;
87. D'abord, la décision fautive et arbitraire du Ministre de refuser d'émettre le certificat d'autorisation à Strateco est en soi suffisante, dans les circonstances relatées ci-haut, pour engendrer la responsabilité civile du Gouvernement du Québec;
88. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Ministre a abdiqué le rôle qui lui est dévolu. Il crée également un critère obligatoire et dominant qui n'existe pas dans la loi à savoir l'acceptabilité sociale d'un groupe donné;

89. Tel que mentionné précédemment, le Québec est un état de droit. Le Ministre savait ou aurait dû savoir que le respect par le Gouvernement du Québec de ses propres lois était un élément fondamental dans la décision de Strateco d'investir dans le Projet Matoush;
90. Mais il y a plus. Le Gouvernement du Québec a encouragé Strateco à investir au Québec par les nombreux gestes de ses Premiers Ministres, Ministres et fonctionnaires décrits dans la présente requête introductive d'instance. Le Gouvernement du Québec et le Ministre ont par la suite fait un 180 degrés d'une manière cavalière et contraire aux exigences de la bonne foi;
91. Finalement, le moratoire du 28 mars 2013 et/ou la décision illégale du Ministre du 7 novembre 2013 ont eu un effet équivalent à invalider les claims de Strateco, ce qui oblige le Gouvernement du Québec et le Ministre à indemniser Strateco;
92. En raison du moratoire du 28 mars 2013, de la décision du Ministre du 7 novembre 2013 et en raison des délais inhérents au moratoire et à une requête en nullité contestée par la partie défenderesse, Strateco :
 - a) a dû fermer le camp Matoush;
 - b) est placée dans une situation où il est devenu illusoire pour elle d'intéresser des investisseurs dans le Projet Matoush;
 - c) a perdu toute possibilité réelle de jouir de ses claims et des investissements qu'elle a faits dans le Projet Matoush;
93. Comme conséquence de leurs gestes, le Gouvernement du Québec et le Ministre doivent indemniser Strateco du préjudice que cette dernière subit;
 - 93.1 De plus, la preuve démontre que le Gouvernement du Québec a porté atteinte au droit à la jouissance paisible et à la libre disposition des biens de Strateco protégé par l'article 6 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRO, c. C-12, et ce de manière intentionnelle et volontaire justifiant cette dernière de réclamer des dommages punitifs;
 - 93.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Gouvernement du Québec a refusé à Strateco le certificat d'exploration avancée sur la base d'un calcul politique hors le cadre légal établi et a choisi de sacrifier en toute connaissance de cause Strateco et l'investissement de tous et chacun de ses actionnaires, sachant fort bien que l'effet de cette décision politique serait de provoquer la ruine de Strateco;
 - 93.3 En décembre 2012, lors d'une rencontre de travail à laquelle participaient la sous-ministre du MDDEFP Diane Jean, le sous-ministre adjoint du MDDEFP Jacques Dupont, le secrétaire général du gouvernement du Québec Jean St-Gelais et d'autres sous-ministres et sous-ministres associés, les représentants du Gouvernement du Québec ont fait la liste des vrais tenants et aboutissants qui ont guidé la décision sur la demande de Strateco pour l'exploration avancée ;

« Le Gouvernement se trouve devant deux scénarios possibles pour le projet d'exploration avancé Matoush, soit qu'il l'autorise avec conditions ou soit qu'il le refuse. Il y aura des répercussions négatives peu importe la décision retenue.

Autorisation du projet d'exploration avancée Matoush :

Il faut prendre note que le projet Matoush aura peu d'impact sur l'environnement s'il est autorisé. Ce projet serait encadré par des dispositions très rigoureuses imposées par la CCSN et par les conditions de réalisation des certificats d'autorisation du gouvernement provincial et fédéral.

Avantages

- L'entreprise Stratéco sera satisfaite et pourra mettre en œuvre le projet d'exploration avancée
- Cette décision satisfera les élus de la Jamésie, ainsi qu'une bonne partie de la population
- Le projet générera des retombées économiques intéressantes pour la région de Chibougamau et de Mistissini
- Il s'agira d'un signal clair que le Québec est sérieux dans le développement du Nord pour tous. Ce signal sera bénéfique pour l'industrie minière en général.

Désavantages

- La communauté Cri de Mistissini et le Grand Conseil Cri seront mécontents et pourraient prendre des actions juridiques pour contrer le projet. Ils pourraient aussi faire des représentations au plan international pour démontrer que le Québec ne respecte pas ses obligations prévues dans la Paix des Braves.
- Les groupes d'intérêt comme Québec a meilleure mine ou les médecins de Sept-Îles dénonceront de manière concertée cette décision du Gouvernement. Il est probable qu'une campagne médiatique sera utilisée par ces groupes pour dénoncer le projet.
- L'impact de cette décision sur les communautés Cris pourrait entraîner une opposition systématique aux autres projets de développement sur le territoire de Eeyou-Ischtee. Un recours à des méthodes d'opposition comme les blocages routiers seraient à prévoir.

Refus du projet

Avantages

- Cette décision satisfera les communautés Cris qui verront dans cette décision une marque de respect de la part du

Gouvernement. Cette décision pourra possiblement faciliter la réalisation de futurs projets en Jamésie

- Cette décision plaira aux groupes d'intérêt opposés aux projets d'exploration uranifère au Québec
- Le refus du projet pourrait donner un signal clair à l'effet que le Gouvernement du Québec est sérieux dans son opposition à la filière nucléaire

Désavantages

- Une décision négative mettra en péril la survie de Ressources Stratéco
- Une action en Cour supérieure de la part de Ressources Stratéco est presque assurée pour contester cette décision ou pour obtenir des dédommagements pour la perte des 120 millions de dollars investis dans le projet à ce jour.
- Le refus de ce projet pourrait donner un signal négatif à l'industrie minière
- Le refus du projet pourrait renforcer le pouvoir du Grand Conseil Cri en lui conférant de facto un droit de veto sur les projets nordiques sur le territoire d'Eeyou-Ischtee. Ce serait un précédent possiblement préjudiciable pour le Québec. Cette situation risque de se répercuter ailleurs au Québec dans la mesure où les autres communautés autochtones vont réclamer des droits similaires. » (sic)

tel qu'il appert entre autres du compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2012 communiqué au soutien des présentes comme Pièce P-47;

G. LES DOMMAGES SUBIS PAR STRATECO

94. À la lumière de ce qui précède, Strateco est en droit de réclamer du Procureur général du Québec, la somme de 189 987 663 \$, sauf à parfaire, qui se détaille comme suit :

Investissements de Strateco dans le Projet Matoush	125 412 408 \$
Frais généraux, administratifs et financiers de Strateco pour le Projet Matoush	18 386 232 \$
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles	2 278 310 \$
Coûts et dépenses estimés pour la période du 1 ^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2014	740 000 \$
Moins produit de la cession d'immobilisations corporelles	(460 000 \$)

Pertes, avant intérêts et indemnité additionnelle	146 356 950 \$
Intérêts et indemnité additionnelle sur les investissements, frais et autres dépenses pour le Projet Matoush, au 31 décembre 2014	43 898 050 \$
Moins montant actualisé des obligations projetées liées à la mise hors services des immobilisations corporelles	(267 336 \$)
Pertes totales, incluant les intérêts et l'indemnité additionnelle au 31 décembre 2014	189 987 663 \$

tel qu'il appert entre autres des tableaux communiqués en liasse au soutien des présentes comme Pièce P-45 et des états financiers pour les années 2005 à 2013 communiqués en liasse au soutien des présentes comme Pièce P-46;

94.1 Strateco est en droit de réclamer du Procureur général du Québec la somme de 10 millions de dollars à titre de dommages punitifs;

95. La présente requête introductive d'instance est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À CETTE HONORABLE COUR :

ACCUEILLIR la présente requête introductive d'instance;

CONDAMNER le PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC à payer à la demanderesse RESSOURCES STRATECO INC. la somme de 189 987 663 \$, sauf à parfaire, avec les intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle à compter du 31 décembre 2014;

CONDAMNER le PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC à payer à la demanderesse RESSOURCES STRATECO INC. la somme de 10 000 000 \$ en dommages punitifs, avec les intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle à compter de la signification de la requête introductive d'instance amendée;

LE TOUT avec dépens.

MONTREAL, ce 22^e jour de février 2016

(S) IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.

M^{ES} DOUG MITCHELL ET SOPHIE PERRON
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.
B10080
3500, boul. De Maisonneuve Ouest
Bureau 1400
Montréal (Québec) H3Z 3C1
Tel. : 514-935-2725 / 514-934-7729
Fax : 514-935-2999
Procureurs de la Demanderesse
RESSOURCES STRATECO INC.